

Le métier

Concevoir, coordonner et mettre en œuvre des projets et actions à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.

Sur la base d'un diagnostic des problématiques sociales et territoriales et en s'appuyant sur une dynamique de travail en partenariat et réseau, il conçoit des stratégies adaptées aux spécificités des différents publics auprès desquels il intervient, et évalue les résultats des projets mis en œuvre.

Responsable au plan pédagogique, technique et logistique, il est autonome dans son activité d'encadrement et assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

Ce professionnel est amené à travailler au contact de tous publics notamment au sein d'associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, de collectivités publiques, de regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, d'entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire...

La formation

Formation niveau 5 (équivalent BAC+2)

La formation est répartie en **4 modules de formation** :

- Concevoir des projets d'animation dans une démarche d'éducation populaire et des objectifs de l'organisation, au sein d'une structure de l'animation socio-culturelle
- Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'animation en favorisant le travail en équipe
- Conduire des démarches pédagogiques en privilégiant la prise en compte de la personne, de son environnement et du territoire dans une action collective
- Conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles

Lieu de formation

Les cours sont dispensés par **Askoria**, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS :

- **Site de Rennes** Rentrée en sept. 2022



16 mois de formation

Nombre de semaines dans l'établissement employeur

ETP = Équivalent Temps Plein

49

71% ETP

Nombre de semaines en centre de formation

700 h de cours théoriques

Env. 20

29% ETP

Conditions d'accès

- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).
- Justifier de **2 ans d'expérience professionnelle**, quel que soit le secteur d'activité.
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**.

Comment rentrer en apprentissage ?

- Se pré-inscrire sur www.arfass.org
- Trouver un employeur
- Etre admis aux épreuves d'admission (sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Le CFA de l'ARFASS :
 - ◇ fournit le dossier administratif à l'employeur
 - ◇ transmet le dossier d'inscription au candidat
- A réception de ces dossiers renseignés et signés, l'inscription est effective
- A la signature du contrat d'apprentissage, l'inscription est définitive

www.arfass.org

Corinne BOQUEHO
07 56 02 72 79

c.boqueho@arfass.org

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

À savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : www.arfass.org

La rémunération de l'apprenti

	18—20 ans	21—25 ans	26-29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti
Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Les aides financières pour l'employeur

■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières*

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide exceptionnelle à la relance de l'apprentissage - COVID-19

Pour le recrutement des apprentis, jusqu'au niveau master : 8 000 € pour un apprenti majeur, pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2021

Conditions sur www.service-public.fr

■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières*

	FPT	FPH	Infos et conditions
CNFPT	Prise en charge à hauteur de 50% du coût plafond annuel		www.cnfpt.fr
Conseil Régional de Bretagne	2 000 €	3 000 €	www.bretagne.bzh
ANFH		Prise en charge d'une partie des frais pédagogiques. Contacter votre délégation régionale	www.anfh.fr
Etat	3 000 € Jusqu'au 31/12/2021		www.asp-public.fr

* Conditions et détails sur les sites concernés

